



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'UZÈS (E.M.M.U)

*« ÉTABLISSEMENT RESSOURCE DU DÉPARTEMENT DU GARD »*

### PRÉAMBULE

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux sont tenus de connaître les dispositions du présent règlement intérieur de l'école municipale de musique d'Uzès (EMMU) qui leur est communiqué lors des inscriptions et qui est téléchargeable sur le site internet de la commune.

L'inscription ou la réinscription à l'école municipale de musique d'Uzès implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### 1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Ecole Municipale de Musique (E.M.M.U.) dispense un enseignement musical spécialisé. C'est un service culturel de la Ville, et également un Pôle ressource du Département du Gard, depuis 2007.

L'école Municipale de Musique est ouverte aux enfants à partir de 4 ans, ainsi qu'aux Adultes, même débutants et sans limite d'âge (sauf dans la discipline piano classique).

Elle accueille les enfants et les adultes de la ville d'Uzès et des communes extérieures.

- L'enseignement représente la mission centrale de l'établissement. La formation proposée vise à conduire les élèves vers une pratique musicale amateur autonome et, le cas échéant, préparer à une orientation préprofessionnelle dans d'autres établissements.
- La pratique collective est au cœur des apprentissages.
- L'animation du projet de l'établissement est confiée à une équipe pédagogique (professeurs) placée sous la responsabilité de la directrice de l'EMMU. Les auditions, les projets artistiques, les stages, les master-class... composent ce projet et enrichissent la formation. Les élèves sont tenus d'y participer.

L'EMMU est également un établissement culturel qui s'implique dans des actions de diffusion et de création. Elle participe à la vie de la cité de par :

- Son propre rayonnement (auditions d'élèves, concerts, projets musicaux et pédagogiques, artistes invités...).
- Son inscription au projet culturel municipal en association avec les autres structures de la ville (saison culturelle, animation de la cité).
- Son lien avec les associations et les pratiques amateurs.
- Sa participation à des projets ponctuels en direction du public scolaire d'Uzès

L'enseignement se déroule de mi-septembre à juin, du lundi au samedi, hors congés scolaires.

Les professeurs de l'école municipale de musique d'Uzès ont l'obligation d'assurer 30 cours par élève, par année scolaire.

#### 2. ORGANISATION DE L'ÉCOLE

- **Les cours d'Éveil Musical et de Formation Musicale (FM)**, sont collectifs  
Durée du cours hebdomadaire entre 45 minutes et 1 heure 30 selon les niveaux

→La Formation Musicale est offerte dans les frais de scolarité liés à l'apprentissage d'un Instrument (Tarif B ou C) (réf : grille des tarifs saison musicale 2020 2021)

- **Débutant 6 ans (cours collectif) et Parcours Découverte des instruments**

Durée du cours hebdomadaire : 1 heure

+ **Accueil** des élèves 20 minutes en individuel ou 40 minutes à deux ou 1H00 à 3 dans 10 disciplines (flûte traversière, clarinette, saxophone, cornet-trompette, trombone, tuba, percussions, violon, violoncelle et piano).

L'école met à disposition des instruments « petites mains » pour les essais

- **Les cours Instrumentaux et de Chant sont individuels.**

Durée du cours hebdomadaire de : 30, 45, ou 60 minutes en fonction du cycle

## Pratiques Collectives

- **Les Ateliers** : Chœur d'Enfants, Chœur Ado-adultes, Jazz, Musique Actuelle, Percussions (claviers, baguettes, corporelles, djembé), Quatre Mains, Musique de Chambre, Ensembles d'instruments à Vent et Percussions (Orchestre Junior) sont des cours collectifs hebdomadaires ou en quinzaine (*semaine Paire : A ou Impaire : B*). Durée d'1H15 à 2H00 en fonction de l'Atelier

→Un Atelier est offert dans les frais de scolarité liés à l'apprentissage d'un Instrument (Tarif B ou C)

Ces Ateliers sont ouverts aux personnes non inscrites aux cours de pratique vocale ou instrumentale moyennant la tarification en vigueur.

→**Des Ensembles de classes ou interclasses** sont créés en fonction des projets pédagogiques et compris dans la formation instrumentale ou vocale (Tarif B ou C)

**L'ORCHESTRE** est composé d'instruments à vent, percussions, violoncelles, basse électrique.

Il est ouvert à tous (*même si vous n'êtes pas inscrit à l'école de musique*). Il réunit des élèves, des professeurs mais aussi des musiciens amateurs. Son accès est gratuit.

Répétitions :

- toutes les semaines, le mercredi de 18H15 à 20H15 et le vendredi en quinzaine (semaine B) de 19H00 à 21H00

Il est la vitrine de l'école de musique et participe à son rayonnement.

## 3. INSCRIPTIONS

### Article 1 :

Tout élève mineur doit être inscrit par son représentant légal (parents ou tuteurs), ces derniers devant compléter le formulaire d'inscription (coordonnées téléphoniques, électroniques et postales) et produire toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'inscription.

Tout changement d'adresse intervenant en cours d'année est impérativement à signaler au secrétariat de l'EMMU, par écrit (mail ou directement à partir de votre accès extranet usagers)

### Article 2 :

Les frais de scolarité sont exigibles au choix :

- soit en un seul règlement à l'inscription définitive après réception de la facture (octobre)

ou

- dès la première quinzaine du mois suivant chaque trimestre écoulé (octobre, janvier, avril).

Ils doivent être réglés en ligne grâce au formulaire de paiement TIPI (virement auprès du centre des finances publiques d'Uzès), après avoir été destinataire d'une facture.

Tout élève qui ne serait pas en règle au niveau des frais de scolarité pourra se voir exclu de l'école municipale de musique d'Uzès après avertissement et verra ainsi sa réinscription compromise.

Dans le cas où l'enseignement musical dispensé à l'école municipale de musique d'Uzès ne répondrait pas à l'attente d'un élève, il est possible d'abandonner les cours (uniquement pour les nouveaux inscrits) après une séance (2 séances pour la discipline Eveil), sans que les frais de scolarité ne lui soient demandés. L'élève concerné ne pourra pas reprendre les cours en cours d'année.

**Toute année commencée est due dans son intégralité. Il en est de même pour une nouvelle inscription en cours de trimestre.**

**Un tarif dégressif est proposé pour une inscription au 2<sup>e</sup> trimestre (janvier à mars) ou au 3<sup>e</sup> trimestre (avril à juin) mais les frais de scolarité sont dus dans leur intégralité dès le deuxième cours et même en cas d'abandon.**

Le suivi du cours de formation musicale est obligatoire jusqu'à la deuxième année du second cycle, sauf dérogation exceptionnelle octroyée par le responsable de l'école municipale de musique d'Uzès.

### **Article 3 :**

Les réinscriptions et les nouvelles inscriptions ont lieu à partir du mois de juillet uniquement sur l'Extranet I. Muse (site hébergé de l'EMMU)

- Pour les réinscriptions des anciens élèves, elle se feront directement à partir de l'Extranet Usagers d'I. Muse, la date limite de réservation sur le site étant fixée au 28 août à minuit
- Pour les nouveaux inscrits, ils pourront s'inscrire directement à partir du lien sur le site de la commune d'Uzès dès le 27 juillet jusqu'au 13 septembre minuit.
- Passée la date, il sera toujours possible de s'inscrire directement au Secrétariat en fonction des places disponibles.
- Possibilité de s'inscrire toute l'année en fonction des places disponibles

En septembre, l'élève majeur ou le responsable légal de l'élève mineur devra se déplacer à l'école municipale de musique d'Uzès, pendant les permanences réservées aux réinscriptions (dates envoyées par courriel) pour :

- signer manuellement la fiche d'inscription, qui aura été, au préalable, remplie et validée sur l'extranet d'I. Muse,
- faire le choix du nombre d'échéances pour régler sa cotisation (en une ou trois fois)
- signer l'autorisation du droit à l'image

Les places des anciens inscrits seront réservées jusqu'au 1<sup>er</sup> mercredi du mois de septembre, puis redistribuées aux nouveaux inscrits en fonction des demandes.

### **Article 4 :**

Les nouvelles inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles, une liste d'attente pouvant être constituée.

- Pour les nouveaux inscrits dans la discipline « piano classique », les élèves devront passer le test d'indépendance des mains (en septembre), puis en fonction d'un résultat positif et des places disponibles restantes, ils seront inscrits dans la classe.

A partir du 1<sup>er</sup> jeudi du mois, les nouveaux élèves inscrits pendant l'été sur l'extranet se verront attribuer un cours en fonction des places disponibles et des dates de pré-inscriptions.

Après avoir été informé par le secrétariat ou la direction de l'attribution du cours, l'élève majeur ou le responsable légal de l'élève mineur devra se déplacer à l'école municipale de musique d'Uzès, pendant les permanences réservées aux réinscriptions (dates envoyées par courriel) pour :

- signer manuellement la fiche d'inscription, qui aura été, au préalable, remplie et validée sur l'extranet nouveaux inscrits d'I. Muse,
- faire le choix du nombre d'échéances pour régler sa cotisation (en une ou trois fois)
- signer l'autorisation du droit à l'image

## **4. TARIFICATION**

### **Article 5 :**

Les tarifs de l'école municipale de musique d'Uzès sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

### **Article 6 :**

**Une réduction est accordée à partir du deuxième élève d'une même famille (applicable sur le tarif de l'élève).**

Les Ateliers ne sont pas soumis à la réduction

Le deuxième instrument et la 1/2 heure supplémentaire ne sont pas soumis à la réduction

Le cours de piano ne peut pas être considéré comme 2<sup>e</sup> instrument

### **Article 7 :**

Un supplément est demandé à tous les élèves adultes, à l'exception des étudiants qui suivent des cours individuels et/ou collectifs.

### **Article 8 :**

Un tarif spécifique est appliqué aux élèves domiciliés hors de la commune d'UZÈS

### **Article 9 :**

Les professeurs de musique ou le secrétariat sont tenus, (dans la mesure du possible), de prévenir les élèves et les parents (dans le cas d'un enfant mineur) en cas d'absence ou de retard.

**Dans ce cas, les professeurs sont dans l'obligation de rattraper le cours.**

### **Article 10 :**

Tout élève mineur ou majeur s'engage à suivre tous les cours auxquels il est inscrit et à se conformer aux directives de travail qui lui sont données.

En cas d'absence, il s'engage à prévenir le secrétariat de l'école soit par mail (ecoledemusique@uzes.fr), soit sur le répondeur (0466030403) et le professeur dès que possible.

**En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de rattraper le cours**

Tout départ de l'élève de l'école municipale de musique d'Uzès doit être signifié par écrit (mail) au secrétariat de l'EMMU, étant entendu que toute année commencée est due dans son intégralité

Les parents d'élèves doivent veiller à la présence effective du professeur de musique sur les lieux du cours avant de laisser leurs enfants. Il est demandé aux parents d'élèves de récupérer leurs enfants à la fin de chaque cours en respectant l'horaire défini avec le professeur de musique.

Pendant la durée des cours, des diverses pratiques artistiques et à l'intérieur des classes ou ceux-ci se déroulent, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants de l'EMMU. En dehors des salles de cours, les élèves sont sous leur seule responsabilité s'ils sont majeurs, sous celle de leurs parents ou tuteurs s'ils sont mineurs. L'EMMU ne peut être tenue responsable en cas d'absence d'un de ses professeurs.

**Article 11 :**

En cas d'urgence sanitaire, les cours pourront être donnés en mode « Visio »

## **5. DISCIPLINE**

**Article 12 :**

Tout élève s'engage à participer à tous les exercices et, le cas échéant, à toutes les manifestations organisées par l'école municipale de musique d'Uzès ou auxquelles elle participe, dès lors qu'il dispose de l'aptitude requise.

Tout élève de l'école municipale de musique d'Uzès est invité, en fonction de sa formation et de son niveau, à participer aux répétitions de l'Harmonie et aux manifestations organisées par la commune d'Uzès.

---

**Toute personne inscrite à l'Ecole Municipale de Musique d'Uzès doit prendre connaissance des modalités du règlement intérieur de l'Ecole et s'engage à les respecter.**

---

Ecole Municipale de Musique d'Uzès

[ecoledemusique@uzes.fr](mailto:ecoledemusique@uzes.fr)

Tél (répondeur) 04 66 03 04 03

*→ Lors de votre passage à la vie scolaire de l'Ecole Municipale de Musique pour confirmer votre inscription, vous devrez attester par écrit que vous avez pris connaissance du règlement intérieur de l'école.*

Elaboré le 10 juillet 2020

*Il sera révisé au cours de l'année 2021*